

4.7 RECAPITULATIF DES POINTS IMPORTANTS

1. Accord de PWF

Pour pouvoir organiser un événement comportant une collecte de fonds au profit de PWF, il faut signer un accord décrivant les autorisations obtenues et les engagements en résultant.

2. Autorisations légales

Selon le type d'événement, différentes déclarations sont à faire, reportez-vous au chapitre précédent.

3. Assurance

Assurez-vous que votre événement soit couvert par une assurance adéquate. L'assurance de l'association Prader-Willi France ne couvre pas les événements sportifs. Contactez-nous si besoin en cas de doute.

4. Prise en charge des frais

L'association Prader-Willi France ne prend pas en charge les dépenses d'organisation des événements initiés par les familles et proches. Il vous appartient, en tant qu'organisateur, de prévoir vos dépenses et vos recettes de sorte que l'opération soit bénéficiaire. L'association peut apporter un soutien et des conseils concernant l'organisation en général et la promotion de l'événement. La coordinatrice régionale fera le relai au niveau local.

5. Affectation des sommes collectées

Les sommes collectées au titre d'Un PETIT Pas pour le SPW sont intégralement reversées sur un fond destiné à la recherche.

Les sommes reversées à PWF pourront être affectées aux différents postes d'utilisation (voir chapitre précédent).

6. Recettes

Renvoyer les dons individuels récoltés sous forme de chèque à Ludovina MOREIRA (voir coordonnées en dernière page).

Les sommes récoltées en espèce pourront être déposées en banque directement sur le compte de l'association (contacter G MÉRESSE pour cela) ou faire l'objet d'un chèque de banque à l'ordre de l'Association Prader-Willi France.

Prévoir des formulaires de dons pour les personnes voulant recevoir un reçu fiscal et transmettez-les à Ludovina MOREIRA.

Rappeler que les sommes obtenues avec contreparties (ventes, entrées de spectacle, avantages, ..) ne peuvent pas donner lieu à un reçu fiscal.

L'organisateur d'un événement ne peut pas non plus demander un reçu fiscal pour son propre compte, au titre des sommes collectées.

7. Collecteurs en ligne

La plateforme ALVARUM (<http://www.alvarum.com/prader-willifranceunpetitpas>) vous permet de créer un collecteur en ligne et d'en partager le lien sur les réseaux sociaux ou par e-mail.

8. Droit à l'image

Si vous diffusez des photos, des vidéos de votre événement, faire remplir un droit à l'image lors de l'entrée, à l'inscription des participants à votre événement.